

## PROCES VERBAL Réunion du conseil communautaire du 23 février 2021

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 16 février 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 23 février 2021 à partir de 17h00 à LISTRAC MEDOC (salle socio-culturelle).

### Accueil de Mme Patricia ARNAUD

Suite à la démission de Marlène LAGOUARDE conseillère communautaire de la commune d'Avensan reçue le 3 février 2021, Mme Patricia ARNAUD qui a été « fléchée » devient donc conseillère communautaire (une femme pour une femme). Elle est aujourd'hui immédiatement installée. Le Président lui souhaite la bienvenue.

**Accueil de Bastien VERDIER**, nouveau responsable Famille Jeunesse Actions culturelles. Bastien VERDIER a rejoint la CdC depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, en remplacement d'Elodie MAHIEUX. Il était déjà intervenu en tant que chargé de mission en 2014 et avait réalisé une étude globale sur la CDC qui avait servi de diagnostic au nouveau CEJ Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA dans le cadre de notre politique Enfance, Petite Enfance et Jeunesse.

Avant de faire l'appel des élus, le Président indique que dans le cadre de la réduction des déchets et notamment la diminution de la consommation des plastiques, la CdC Médullienne a décidé **d'offrir à tous ses élus, une gourde isotherme tenant le chaud et le froid.**

Par ailleurs, le Président ajoute que sont donnés des agendas de la CDC à chaque élu communautaire et que sont prévus un lot de 5 agendas pour chaque commune (remis aux maires).

### Appel des conseillers.

#### Etaients présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Patricia ARNAUD
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONNI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Céline PEYRE

	André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

**Excusés :**

Gilles NAVELLIER a donné procuration à Didier PHOENIX

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN

Philippe PAQUIS a donné procuration à Sophie BRANA

Martial ZANINETTI a donné procuration à Christian LAGARDE

Martine MOREAU est excusée

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

**Nombre de votants : 31 votants**

**Secrétaire de séance : Aurélie TEIXEIRA**

## A l'ordre du jour :

### • Administration Générale

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 ;
- Remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Enfance-Jeunesse Médullienne ;
- Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de LESPARRÉ-MEDOC ;
- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : financement du poste de chef de projet « renouvellement urbain ».
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation, en application de la délibération n° 98-09-20 du 17 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté :

Date	Objet
28/12/20	<i>Signature de l'avenant n°1 à la convention avec la CCI Bordeaux Gironde pour la création et la mise en œuvre d'un Fonds de soutien exceptionnel aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID 19</i>

### • Finances et marchés publics

- Présentation et adoption des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes ;
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ;
- Budget principal 2021 - Affectation des résultats 2020 ;
- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2021 - Affectation des résultats 2020 ;
- Budget annexe « SPANC » 2021 - Affectation des résultats 2020 ;
- Budget annexe « ZA Pas du Soc » 2021 - Affectation des résultats 2020 ;
- Budget annexe « ZA Brach » 2021 - Affectation des résultats 2020 ;
- Budget annexe « Zones d'activités » 2021 - Affectation des résultats 2020 ;
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021 : demande de subvention pour l'élaboration d'un Projet de Territoire.

- **Enfance**

- Réfection et extension de l'ALSH « La Pimpa » - convention relative au versement d'un fonds de concours.

- **Questions diverses**

**Délibération n° 08-02-21**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**26 JANVIER 2021**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301389-20210318-DEL220321-DE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 16 février 2021 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 09-02-21****REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE*****Le Conseil Communautaire,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE (version consolidée du 1<sup>er</sup> octobre 2019), notamment son article 15 qui stipule que :

- « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires » ;
- « les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou de leurs groupements [...] ».

Vu les statuts de la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE fixant à 18 le nombre d'administrateurs, dont 8 représentant la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération n° 78-07-20 du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants au Conseil d'Administration de la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE comme suit :

1. **Christian LAGARDE**
2. **Jean-Jacques MAURIN**
3. **Marlène LAGOUARDE**
4. **Éric ARRIGONI**
5. **Hélène PEJOUX**
6. **Anne-Sophie ORLIANGES**
7. **Lionel MONTILLAUD**
8. **André LEMOUNEAU**

Considérant la démission de Madame Marlène LAGOUARDE de son mandat de conseillère communautaire par courrier en date du 3 février 2021, il convient de désigner un nouveau(elle) représentant(e) au sein du Conseil d'Administration de la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE.

Considérant la candidature de Madame Patricia ARNAUD ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Patricia ARNAUD comme représentante au Conseil d'Administration de la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE.
- **DIT** que cette décision sera notifiée à la SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE.

**Délibération n° 10-02-21****CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE L'ESPARRE-MEDOC**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISCG), au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Les missions confiées à l'intervenant social sont déclinées selon trois axes : un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale ; un rôle d'orientation et de conseil et un rôle de relais vers les partenaires.

Complémentaire au travail des forces de l'ordre, l'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, etc.). Il assure un accompagnement global sur le long terme, en s'appuyant sur les ressources internes du service VICT'AID composé de juristes et psychologues, également en orientant vers les associations locales, les partenaires et les professionnels compétents qui sont susceptibles d'être mobilisés dans l'intérêt de la victime.

L'intervenant social exercera physiquement ses missions dans les locaux de la brigade de gendarmerie de SAINT-LAURENT-MEDOC. Il s'agit d'un poste ayant vocation à être occupé par un emploi à temps plein.

Le financement du poste sera partagé entre l'Etat et les parties contractantes, à savoir la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, la Communauté de Communes Médoc Atlantique, la Communauté de Communes Médoc Estuaire et la Communauté de Communes Médullienne.

Pendant la durée de la convention (2021-2024), l'Etat s'engage à verser une participation annuelle de 26 000 € (soit 50% du montant total). Les Communautés de Communes s'engagent à contribuer à la même hauteur (50%), soit 26 000 € annuels, répartis à parts égales entre eux. A ce titre, la Communauté de Communes Médullienne s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 6 500 €, soit 19 500 € pour la durée totale de la convention.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de trois ans, et sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

L'évaluation du dispositif sera assurée par un comité de suivi qui examinera chaque année le bilan d'activité de l'intervenant social. Sur la base de ce bilan, le comité de suivi pourra formuler

des préconisations afin d'améliorer les conditions d'intervention respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le projet de convention est jointe à la présente délibération.

***Le Conseil Communautaire,***

**Considérant** le projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de LEPARRE-MEDOC,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2020.

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Président à signer la convention triennale de partenariat (projet joint en annexe) relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de LEPARRE-MEDOC ;
- **ATTRIBUE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, une participation annuelle de 6 500 €, soit 19 500 € pour la durée totale de la convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal – chapitre 012 « Charges de personnel » (autres personnels extérieurs) ;
- **DIT** que la présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde.



**Délibération n° 11-02-21****OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) : FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « RENOUVELLEMENT URBAIN »**

Monsieur le Président expose :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018, traduit un fort consensus issu du débat parlementaire pour agir concrètement au service de tous les territoires et du cadre de la vie quotidienne des Français dans les champs du logement et de l'aménagement, pour réduire les inégalités et lutter contre la fracture territoriale.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un des outils opérationnels issus de la loi ELAN. Elle traduit la volonté de l'État d'être un véritable partenaire opérationnel, en appui des collectivités qui le souhaitent, en vue de construire ensemble les centres-villes, quartiers, centres-bourgs de demain.

L'ORT permet aux collectivités locales de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. Elle vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs par une requalification d'ensemble du centre-bourg (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, tissu urbain) pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.

**L'ORT : un outil innovant pour la ville-centre au service d'un territoire**

L'ORT s'appuie sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une légitimité « politique » et une visibilité indispensable pour la mobilisation des financeurs. Elle légitime et favorise l'émergence d'une direction de projet pour travailler de façon transversale, réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

Ce dispositif vient consolider une démarche de revitalisation de centre-bourg initiée par la commune de Castelnau-de-Médoc depuis 5 ans et des opérations lancées à l'échelle de la Communauté de Communes Méduillienne, structurantes pour le territoire : « Gironde Haut Méga » (Gironde Numérique), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale avec un volet Renouvellement Urbain (RU) multisites, projet d'aménagement de deux parcs d'activités économiques...

**L'ORT : des leviers facilitateurs**

L'ORT est un outil juridique créateur de droits. Ses effets sont d'application immédiate ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. Les plus importants visent notamment à :

- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;
- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multisites pour les actions de l'ORT ;
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation

d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;

- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), dispositif « De Normandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements ; financement par l'Anah à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).
- Libérer l'innovation au service des projets : Des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées (II de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

### **L'ORT : une convention-cadre actant une politique partenariale autour d'un projet de territoire**

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur qui se matérialise par une convention signée, pour une durée de 5 ans, entre l'EPCI, la ville centre de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La visibilité des projets fournie par l'ORT et l'accompagnement fort de l'Etat en termes de conseil et de mobilisation des partenaires financiers sont de nature à faciliter l'émergence des actions.

**Considérant** la nécessité d'une coordination des actions et des partenaires, afin de préparer et mettre en œuvre le projet de revitalisation du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Médullienne,

**Considérant** le soutien possible de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au financement d'un poste de chef de projet « renouvellement urbain », à hauteur de 50% d'un salaire annuel (charges comprises) avec un plafond de 80 000 € annuels de dépenses subventionnables, jusqu'à 1 an après l'achèvement de l'OPAH-RU.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,***

***Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Président à lancer la préparation d'une candidature de la Communauté de Communes Médullienne à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions, notamment auprès de l'ANAH, pour le financement d'un poste de chef de projet « renouvellement urbain » ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits destinés au financement du poste de chef de projet « renouvellement urbain » seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

**Délibération n°12 -02-21****PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 I  
DES BUDGETS ANNEXES****❖ BUDGET PRINCIPAL*****Le Conseil Communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
  
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le BUDGET PRINCIPAL par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**❖ BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »*****Le Conseil communautaire,***

- Après s'être fait présenter
- Le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer.
  
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « SPANC »**

*Le Conseil Communautaire,*

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2020 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le BUDGET ANNEXE « SPANC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC »**

*Le Conseil Communautaire,*

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.

- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE DU PAS DU SOC » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »**

*Le Conseil Communautaire,*

- Après s'être fait présenter
- le Budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
- Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ❖ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH »**

*Le Conseil Communautaire,*

- Après s'être fait présenter

- le Budget de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances, les dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur communautaire, les états des restes à recouvrer et des restes à payer étant néants.
  - o Après s'être assuré que le receveur
- a repris dans ses écritures le montant :
  - de tous les titres de recettes émis,
  - de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les écritures ont été passées régulièrement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 pour le BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE DE BRACH » par le Receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 13-02-21**

**PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

***Le Conseil Communautaire,***

Réunis sous la présidence de Patrick BAUDIN , doyen du conseil communautaire, après que le Président ait quitté la séance, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Christian LAGARDE, Président,

1 ° après s'être fait présenter le budget Principal et les budgets annexes 2020 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

2° Constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Les restes à réaliser figurant au budget Principal et au Budget annexe « Ordures Ménagères » sont repris aux Budgets primitifs 2021.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS		
<b><u>BUDGET ANNEXE "ORDURES MENAGERES"</u></b>				
Résultats reportés		1 160 728.85 €	14 995.71 €	
Opérations de l'exercice	3 787 275.71 €	3 450 211.41 €	222 865.27 €	352 437.76 €
Résultat de l'exercice 2020	-337 064.30 €			129 572.49 €
Restes à réaliser à reporter en 2021			26 515.66 €	0.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>823 664.55 €</b>		<b>114 576.78 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "SPANC"</u></b>				
Résultats reportés	24 710.88 €			44 967.74 €
Opérations de l'exercice	6 721.07 €	19 585.00 €	667.20 €	1 962.60 €
Résultat de l'exercice 2020		12 863.93 €		1 295.40 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-11 846.95 €</b>			<b>46 263.14 €</b>
<b><u>BUDGET ANNEXE "ZA PAS DU SOC"</u></b>				
Résultats reportés		0.18 €	138 933.38 €	
Opérations de l'exercice	543 621.92 €	578 139.44 €	530 156.42 €	634 572.10 €
Résultat de l'exercice 2020		34 517.52 €		104 415.68 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>34 517.70 €</b>	<b>-34 517.70 €</b>	
<b><u>BUDGET ANNEXE "ZONE D'ACTIVITE DE BRACH"</u></b>				
Résultats reportés			20 402.50 €	
Opérations de l'exercice	44 100.16 €	63 147.82 €	39 450.16 €	40 805.00 €
Résultat de l'exercice 2020		19 047.66 €		1 354.84 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>19 047.66 €</b>	<b>-19 047.66 €</b>	
<b><u>BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"</u></b>				
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	8 073.83 €	11 157.83 €	3 689.00 €	605.00 €
Résultat de l'exercice 2020		3 084.00 €	-3 084.00 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>3 084.00 €</b>	<b>-3 084.00 €</b>	
<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>				
Résultats reportés		1 478 360.00 €	161 127.53 €	
Opérations de l'exercice	6 872 196.22 €	7 359 120.99 €	517 478.41 €	755 771.09 €
Résultat de l'exercice 2020		486 924.77 €		238 292.68 €
Restes à réaliser à reporter en 2021			219 381.37 €	20 444.00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>1 965 284.77 €</b>		<b>77 165.15 €</b>



**Délibération n° 14-02-21**  
**BUDGET PRINCIPAL 2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Après l'approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

***Le Conseil Communautaire,***

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu sa délibération n°24-02-20 en date du 24 février 2020 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération n°56-06-20 en date du 9 juin 2020 adoptant la décision modificative n°1 au budget principal 2020 ;

Vu sa délibération n°125-12-20 en date du 3 décembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 au budget principal 2020 ;


Vu sa délibération en date du 23 février 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2020.

Vu les résultats 2020 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		1 478 360.00 €
Opérations de l'exercice 2020	6 872 196.22 €	7 359 120.99 €
<b>Totaux</b>	<b>6 872 196.22 €</b>	<b>8 837 480.99 €</b>
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		<b>1 965 284.77 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	161 127.53 €	
Opérations de l'exercice 2020	517 478.41 €	755 771.09 €
<b>Totaux</b>	<b>678 605.94 €</b>	<b>755 771.09 €</b>
Résultat comptable cumulé		<b>77 165.15 €</b>

<b>Reste à réaliser à reporter en 2021</b>	219 381.37 €	Envoyé en préfecture le 22/03/2021	
		Reçu en préfecture le 22/03/2021	
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>121 772.22 €</b>	Affiché le 20 444.00 €	ID : 033-243301389-20210318-DEL220321-DE

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un besoin de financement en investissement d'un montant de **121 772.22 €**,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 965 284.77 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>1 965 284.77 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	121 772.22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	200 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 643 512.55 €
Total affecté au c/1068	321 772.22 €

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au Budget PRINCIPAL 2021 tel que présenté ci-dessus.

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	<b>1 643 512.55 €</b>		<b>77 165.15 €</b>
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>321 772.22 €</b>

**Délibération n° 15-02-21**  
**BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2021 : AFFECTATION**

Après l'approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l' instruction M14 ;

Vu sa délibération n°24-02-20 en date du 24 février 2020 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération n°57-06-20 en date du 9 juin 2020 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « Ordures Ménagères » 2020 ;

Vu sa délibération n°102-09-20 en date du 17 septembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 au budget annexe « Ordures Ménagères » 2020 ;

Vu sa délibération n°126-12-20 en date du 3 décembre 2020 adoptant la décision modificative n°3 au budget annexe « Ordures Ménagères » 2020 ;

Vu sa délibération en date du 23 février 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2020.

Vu les résultats 2020 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		1 160 728.85 €
Opérations de l'exercice 2020	3 787 275.71 €	3 450 211.41 €
Totaux	3 787 275.71 €	4 610 940.26 €
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		<b>823 664.55 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	14 995.71 €	
Opérations de l'exercice 2020	222 865.27 €	352 437.76 €

<b>Totaux</b>	237 860.98 €	
<b>Résultat comptable cumulé</b>		114 576.78 €
<b>Reste à réaliser à reporter en 2021</b>	26 515.66 €	0.00 €
<b>excédent de financement en investissement</b>		<b>88 061.12 €</b>

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un excédent en investissement d'un montant de **88 061.12 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **823 664.55 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>823 664.55 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	823 664.55 €
Total affecté au c/1068	0.00 €

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au Budget annexe ORDURES MENAGERES 2021 tel que présenté ci-dessus.

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
	<b>823 664.55 €</b>		<b>114 576.78 €</b>
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0.00 €</b>

Après l'approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

***Le Conseil Communautaire,***

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l' instruction M49 ;

Vu sa délibération n°24-02-20 en date du 24 février 2020 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération n°54-06-20 en date du 9 juin 2020 adoptant la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC » 2020 ;

Vu sa délibération en date du 23 février 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2020.

Vu les résultats 2020 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>	24 710.88 €	
<b>Opérations de l'exercice 2020</b>	6 721.07 €	19 585.00 €
<b>Totaux</b>	31 431.95 €	19 585.00 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement à affecter</b>	<b>11 846.95 €</b>	

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
<b>Résultat reporté de l'exercice antérieur</b>		44 967.74 €
<b>Opérations de l'exercice 2020</b>	667.20 €	1962.60 €
<b>Totaux</b>	667.20 €	46 930.34 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>		<b>46 263.14 €</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en 2021</b>	0.00 €	0.00 €

**excédent de financement en  
investissement**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

46 263.14 €

**SLO**

ID : 033-243301389-20210318-DEL220321-DE

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un excédent en investissement d'un montant de **46 263.14 €**
- un déficit de fonctionnement d'un montant de **11 846.95 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC » comme suit :

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	<b>11 846.95 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	11 846.95 €
Total affecté au c/1068	0.00 €

**Après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au Budget annexe SPANC 2021 tel que présenté ci-dessus.

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
<b>11 846.95 €</b>			<b>46 263.14 €</b>
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>0.00 €</b>

Après l’approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l’affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l’article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l’instruction M14 ;

Vu sa délibération n°24-02-20 en date du 24 février 2020 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération en date du 23 février 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l’exercice 2020.

Vu les résultats 2020 qui s’établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur		0.18 €
Opérations de l'exercice 2020	543 621.92 €	578 139.44€
Totaux	543 621.92 €	578 139.62 €
Résultat de clôture de fonctionnement à affecter		<b>34 517.70 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	138 933.38 €	
Opérations de l'exercice 2020	530 156.42 €	634 572.10 €
Totaux	669 089.80 €	634 572.10 €
Résultat comptable cumulé	<b>34 517.70 €</b>	
Reste à réaliser à reporter en 2021	0.00 €	0.00 €
besoin de financement en investissement	<b>34 517.70 €</b>	

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un besoin de financement en investissement d'un montant de **34 517.70 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **34 517.70 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA PAS DU SOC » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	<b>34 517.70 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	34 517.70 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/1068	34 517.70 €

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au Budget annexe ZA PAS DU SOC 2021 tel que présenté ci-dessus.

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
		<b>34 517.70 €</b>	
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>34 517.70 €</b>



Après l'approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l' instruction M14 ;

Vu sa délibération n°24-02-20 en date du 24 février 2020 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération en date du 23 février 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2020.

Vu les résultats 2020 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice 2020	44 100.16 €	63 147.82 €
<b>Totaux</b>	44 100.16 €	63 147.82 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement à affecter</b>		<b>19 047.66 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	20 402.50 €	
Opérations de l'exercice 2020	39 450.16 €	40 805.00 €
<b>Totaux</b>	59 852.66 €	40 805.00 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>19 047.66 €</b>	
<b>Reste à réaliser à reporter en 2021</b>	0.00 €	0.00€
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>19 047.66 €</b>	

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un besoin de financement en investissement d'un montant de **19 047.66 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **19 047.66 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « ZA DE BRACH » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	<b>19 047.66 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	19 047.66 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/1068	19 047.66 €

***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au Budget annexe ZA DE BRACH 2021 tel que présenté ci-dessus.

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
		<b>19 047.66 €</b>	
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>19 047.66 €</b>

Après l'approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats des comptes de gestion présentés par le Trésorier.

***Le Conseil Communautaire,***

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l' instruction M14 ;

Vu sa délibération n°24-02-20 en date du 24 février 2020 adoptant les budgets primitifs ;

Vu sa délibération en date du 23 février 2021 portant approbation du Compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur communautaire, Trésorier de Castelnau-de-Médoc ;

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant les comptes administratifs et les résultats définitifs de l'exercice 2020.

Vu les résultats 2020 qui s'établissent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice 2020	8 073.83 €	11 157.83 €
<b>Totaux</b>	8 073.83 €	11 157.83 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement à affecter</b>		<b>3 084.00 €</b>

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultat reporté de l'exercice antérieur	0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice 2020	3 689.00 €	605.00 €
<b>Totaux</b>	3 689.00 €	605.00 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>3 084.00 €</b>	
Reste à réaliser à reporter en 2021	0.00 €	0.00 €
<b>besoin de financement en investissement</b>	<b>3 084.00 €</b>	

**Considérant** que les résultats font apparaître :

- Un besoin de financement en investissement d'un montant de **3 084.00 €**
- un excédent de fonctionnement d'un montant de **3 084.00 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « ZONES D'ACTIVITES » comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	<b>3 084.00 €</b>
<i>Affectation obligatoire</i>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	3 084.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/1068	3 084.00 €

### ***Après en avoir délibéré***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de reprendre le résultat de l'exercice 2020 au Budget annexe ZONES D'ACTIVITES 2021 tel que présenté ci-dessus.

**La transcription budgétaire** de l'affectation du résultat est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Déficit reporté	R001 Excédent reporté N-1
		<b>3 084.00 €</b>	
			<b>R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>
			<b>3 084.00 €</b>

*Mme ARNAUD indique que la précédente Commission Finances a été annulée. C'est moins gênant car aujourd'hui le vote concerne des éléments constatés. Mais sur le reste, le ROB et l'élaboration du budget, qu'en est-il de la concertation ? Elle ajoute qu'elle souhaite pouvoir y travailler ensemble. Elle a bien noté la volonté des élus du Bureau d'un Pacte de Gouvernance et d'un renouvellement des commissions, mais il est important que la commission Finances puisse travailler sur le ROB et sur les Budgets.*

*M. PARDES interroge le Président afin de savoir si la commission ancienne ou nouvelle version se réunira.*

*Réponse du Président : oui la réunion a été annulée en février. Il a souhaité qu'on redébatte de la composition des commissions jeudi en Bureau communautaire. On va y intégrer le pacte de gouvernance.*

*A la demande de certains élus, la volonté est de réduire le nombre de commissions. Il fera des propositions, y compris pour la commission Finances.*

**Délibération n° 20-02-21****DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE*****Le Conseil communautaire,***

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 janvier 2021 portant sur la DETR 2021 ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, qui reconnaît la notion de projet de territoire ;

Vu la décision en date du 29 octobre 2020, des élus du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Médullienne d'élaborer un Projet de Territoire et de se faire accompagner par un bureau d'études ;

Considérant le projet de cahier des charges du Projet de Territoire validé par les élus lors du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2021 et joint en annexe ;

Considérant que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2021 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour l'élaboration du Projet de Territoire :

	<b>En € HT</b>	<b>En %</b>
Subvention DETR	17 500 €	35%
Autofinancement	32 500 €	65%
<b>Total</b>	<b>50 000 € HT</b>	<b>100%</b>

***Après en avoir délibéré :***

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2021 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : Elaboration d'un projet de territoire. Montant de la dépense subventionnable : 50 000 € HT.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal - exercice 2021.

**Délibération n° 21-02-21****REFECTION ET EXTENSION DE L'ALSH « LA PIMPA » - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS*****Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur la Compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » et en particulier la création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments ALSH et de leurs abords,

**Vu** la délibération n°114-11-19 du 28 novembre 2019 qui valide le principe de la construction d'un pôle péri et extrascolaire sur la commune de Le Porge et adopte le principe désignant la CDC Médullienne comme maître d'ouvrage unique,

**Considérant** que les conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours sont fixées par la loi du 13 août 2004,

**Considérant** que l'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », la CdC Médullienne gère les activités périscolaires dans les espaces mutualisés ou dédiés mis à disposition par les communes,

**Considérant** que depuis 2017, le gestionnaire des activités Enfance indique que les locaux mis à disposition arrivent à saturation sur les temps périscolaires du soir et qu'il faut envisager des locaux supplémentaires afin de garantir un accueil de qualité,

**Considérant** la volonté commune de la CdC Médullienne et de la Commune d'aménager des espaces supplémentaires mutualisés afin de permettre un accueil périscolaire de qualité pour les enfants et de permettre l'accueil du Relais Assistants Maternels Parents dans ce lieu mutualisé,

**Considérant** que la Commune de Le Porge souhaite contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la CDC dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans et autour du bâtiment dénommé « La Pimpa »,

**Considérant** que les modalités financières et techniques de ces travaux sont explicitement détaillées dans le document « Convention relative au versement d'un fonds de concours » ci-joint en annexe,

**Considérant** le plan de financement présenté dans la dite convention et notamment les subventions demandées et acquises,

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Le Porge - exercice 2021- en vue de participer au financement des travaux de rénovation et de construction permettant l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans le bâtiment dénommé « La Pimpa », **à la hauteur plafond de 157 481 €** (montant du fonds de concours), ce montant

correspondant à la moitié du reste à charge hors taxe, hormis les frais de  
totalité reste à la charge de la CDC Médullienne) ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2021  
Reçu en préfecture le 22/03/2021  
Affiché le 22/03/2021  
AMO (33 250 €)  
ID : 033-243301389-20210318-DEL220321-DE

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement détaillé dans la convention jointe.

***Après en avoir délibéré,***

- **ACCEPTE**, à l'unanimité le principe de solliciter un fonds de concours à la hauteur plafond de 157 481 € HT auprès de la commune de Le Porge -exercice 2021- en vue de participer au financement des travaux de rénovation et de construction permettant l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans le bâtiment dénommé « La Pimpa », et de permettre l'accueil du Relais Assistants Maternels Parents dans ce lieu mutualisé ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention relative au versement d'un fonds de concours entre la CdC Médullienne et la commune de Le Porge, ci-jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président de la CdC Médullienne à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours entre la CdC Médullienne et la commune de Le Porge, ci-jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter toutes demandes de subvention auprès des partenaires.

## Information

### **SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA C ŒUVRE D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19**

En vertu de la délibération n°98-09-20 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Médullienne est habilité à signer les conventions et/ou avenants sans incidence financière.

#### **Rappel du contexte :**

Par délibération n°51-06-20 en date du 9 juin 2020, la Communauté de Communes Médullienne a décidé de débloquent un fonds de 300 000 euros, dédié à l'économie locale, complémentaire aux mesures de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour répondre aux difficultés conjoncturelles majeures rencontrées par les entreprises, dans le cadre de la crise du Covid 19, et de confier la gestion administrative de ce fonds de soutien exceptionnel à la CCI Bordeaux Gironde dans le cadre d'une convention dont l'échéance initiale était fixée au 30 décembre 2020.

Dans le contexte de reconfinement instauré le 29 octobre 2020, par délibération n°136-12-20 en date du 3 décembre 2020, la Communauté de Communes Médullienne a décidé de reconduire ce fonds au-delà du 30 décembre 2020 et de poursuivre la collaboration avec la CCI Bordeaux Gironde, la poursuite de ce partenariat n'emportant pas de modification du montant initial du fonds de 300 000 € ni de réévaluation de la rémunération de 5 000 € octroyée à la CCI Bordeaux Gironde.

L'unique objet de l'avenant est de modifier la durée de la convention initiale qui s'achèvera après épuisement du fonds, réalisation de tous les contrôles prévus et règlement des sommes dues par les parties, au plus tard le 30 juin 2021.

Les autres articles de la convention restent inchangés.



## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Commissions

Le Président indique que pour les commissions, on en a déjà parlé. La question va être débattue lors du prochain Bureau.

### 2) Calendrier

Vote du ROB : 18 mars 2021

Bureau communautaire : 25 mars 2021

Vote des Budgets primitifs : 8 avril 2021

### 3) Information stage BAFA

Le stage va se dérouler sur la commune de Brach.

### 4) SCOT

Didier Phoenix : sur le SCOT, le Tribunal administratif a nommé 3 commissaires enquêteurs. 8 lieux ont été choisis dont 4 sur la Médullienne. Dans le cadre de la consultation des PPA (personnes publiques associées), les CdC ont été consultés, n'ont pas répondu donc l'avis est réputé favorable.

En revanche, les communes n'ont pas été consultées. Aujourd'hui il faut que les 28 communes délibèrent sur le projet de SCOT. Le but est de répondre avant les 3 mois pour pouvoir lancer l'enquête publique.

Un point important : au niveau du projet de SCOT, on a obtenu des chiffres honorables au niveau de la démographie. Des efforts ont été consentis par les communes de Moulis et Lustrac. Le SCOT reprend ce qui a été arrêté par les Chartes. Les chiffres qu'on a réussi à obtenir sont honorables. M. Phoenix engage les communes à voter le projet dans les 4 à 5 semaines, c'est important. Il indique qu'il va faire passer le projet de délibérations.

### 5) SPL Trigironde

M. Arrigoni informe les élus communautaires de la suite du projet Trigironde. Il s'agit d'un beau projet, et en plus mené par une structure publique. L'architecte est en passe d'être choisi.

La séance est levée à 19h10.